

1ere bourse de pièces auto-moto du 11 Février 2023 sur SAINT GEOIRE EN VALDAINE

REGLEMENT INTERIEUR DES EXPOSANTS A LA BOURSE DE PIECES

→ A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT.

Article 1 "Organisation de l'événement" : Cette journée est organisée par l'Association *CollecTour* (1415 Rte de plampalais 38620 St GEOIRE en Valdaine. Elle se tiendra le 11 Février 2023 à l'espace " Versoud" - 38620 Saint Geoire en Valdaine , de 06h à 18h. Dès leur arrivée, les exposants validés pourront s'installer entre 6H00 et 8h00 dans leur emplacement déterminé. Aucune transaction ne se fera dans ce créneau horaire. **Fin de mise en place 8H00**, aucun départ n'est possible avant 18h00 minimum. Après le passage du service de sécurité, un café sera offert à tous part l'organisation vers 8H15 avant l'ouverture au public à 8h30.

Article 2 "Modalité d'inscription " : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir une copie recto/ verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 3 bourses dans l'année. Le participant s'engage à régler la réservation de son emplacement (1€ par tranche de 1M2, pour un emplacement de maximum 20 m2 environ. **Clôture des inscriptions le Lundi 5 Février** avec deux chèques (réservation + caution) à l'ordre de l'Association *CollecTour*. Vous obtenez alors l'autorisation de participer à cette bourse par retour de mail avec votre "pré-emplancement". Le rangement de votre stand sera possible à partir de 18H00, fin de la bourse.

Article 3 " Emplacement " : Les emplacements seront attribués le jour de la bourse. **Les vendeurs devront apporter OBLIGATOIREMENT une moquette ou bâche afin de recouvrir toute leur surface délimitée**, tables inclus (à ne dépasser en aucun cas). Des prêts de tables de 80 cm par 2 mètres sont possible sous réserve de disponibilité (5 maximum par vendeur car limitées), les plateaux à roulette ou diable sont toléré pour le transport des objets/caisses lors de l'installation. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Les exposants sont tenus de laisser propre leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela **un chèque de caution de 10 euros par m2** sera demande au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement en fin de journée. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnes dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et autres déchets. Si des emplacements reste disponible le matin même, il sera possible de participer après accord et règlement. Si le nombre de vendeurs est suffisant, un accès de plein pied pourra se faire, car la salle initiale est accessible part escalier et ascenseur handicapé uniquement.

Article 4 “ Désistement” : En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement après le 5 Février. **Les places non occupées le jour même après 7h ne seront plus réservées** et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date de la bourse ; a défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Une retenue de frais postaux (1,50€) se fera pour tout éventuelle remboursement.

Article 5 : “ Condition de vente” : Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre vos objets sur cette bourse. Pour rappel la vente autorisée est pour les particuliers et professionnels. Elle porte sur des objets personnels plus ou moins usagés, aucune vente autre que du domaine bricolage, pièces automobile et moto n'est toléré. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes (certain matériel neuf sous emballage, nourriture, boissons, exposant un danger, etc...). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, explosifs, armes diverses, animaux, alcool etc.). **Les objets présentés demeurent sous la responsabilité totale de l'exposant inscrit**, il n'y a pas d'année de restriction pour les pièces ou objets exposés tant qu'ils ne présentent aucuns risques. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, accident ou autres détériorations. La vente de nourriture et de boisson est entièrement gérée par CollecTour.

Article 6 “Sécurité” : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, explosifs, armes diverses, animaux, alcool etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel. L'espacement de passage entre chaque exposant sera d'un mètre. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. L'exposant s'engage à respecter les règles sanitaires mis en vigueur le jour de la bourse et l'esprit conviviale le jour de ce rassemblement. Les personnes troublant l'ordre de cette manifestation seront exclues. Les animaux de petites tailles (chat ou similaire) seront tolérés tant qu'ils sont tenus en laisse et/ ou porté et qu'il ne génère aucun dégât.

Ce règlement est évolutif ; SIGNATURE DE L'EXPOSANT :

Association CollecTour /1415 Rte de plampalais

38620 St GEOIRE en Valdaine / Tel: 06 12 95 95 87 / expovidegarage@gmail.com